

AR Prefecture

063-256301375-20260623-DP2026004-AU
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2026 004

DECISION DU PRESIDENT N° 2026/04
Convention Territoriale d'Éducation Artistique des Combrailles 2022-2027
(5^{ème} édition)

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 17 juin 2026 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président.

Considérant que la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle des Combrailles 2022-2027, signée avec l'État, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental du Puy de Dôme vise à développer les rencontres artistiques pour les jeunes et les personnes âgées et handicapées du territoire des Combrailles et à favoriser leurs pratiques artistiques à travers le projet fédérateur Comb'images.

Considérant que ce dispositif « Comb'images », élaboré en partenariat avec le comité de pilotage susmentionné et les saisons culturelles du territoire, comprend des ateliers de pratiques artistiques, des journées de restitutions des productions et des rencontres artistiques avec des professionnels sous forme de spectacles, expositions ou performances.

Considérant que pour permettre de financer l'édition 2026-2027 de Comb'images, il convient de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les meilleurs délais.

DECIDE :

Article 1 : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite pour l'opération « **Comb'images 2026-2027** (jeune public et seniors), une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la prise en charge directe de dépenses artistiques par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme selon le plan de financement suivant :

AR Prefecture

063-256301375-20260623-DP2026004-AU
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ateliers de pratiques artistiques	65 000.00	DRAC Auvergne Rhône Alpes	52 000.00
Spectacles des restitutions	15 000.00		
Locations	1 500.00		
Communication	2 500.00	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	14 000.00
Déplacements, missions	2 000.00	Chargée de missions culture SMADC (40% masse salariale)	20 000.00
Chargée de missions culture SMADC (40% masse salariale)	20 000.00	Autofinancement SMADC	20 000.00
Sous total	106 000.00	Sous total	106 000.00
Charges indirectes affectées	Montant	Ressources indirectes affectées	Montant
Dépenses artistiques prises en charge par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	15 000.00	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	15 000.00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (Communautés de Communes, et Grange de Jacques)	35 000.00	Prestations en nature (Communautés de Communes et Grange de Jacques)	35 000.00
Sous total	50 000.00	Sous-total	50 000.00
TOTAL	156 000.00	TOTAL	156 000.00

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 23 juin 2026.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

